



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-038

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – CYBERSECURITE – DISPOSITIF FRANCE RELANCE – APPEL A PROJET DE L'ANSSI – RESULTAT – MISSION COMMUNE CDG 14 ET 76 – PROCEDURE – CONVENTION – AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le dispositif France Relance promu par l'Etat dans le cadre du soutien de l'économie, des entreprises et des administrations à la suite de l'épidémie de COVID-19,



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022 autorisant le Centre de Gestion à candidater, au côté du CDG 14, au volet cyber sécurité de « France Relance » afin de bénéficier de l'expertise de l'ANSSI et des subventions du plan au profit des collectivités affiliées,
- Vu la convention signée entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale et le Centre de Gestion du Calvados en date du 4 novembre 2022, autorisant la réalisation du projet déposé par les deux CDG et allouant une subvention totale de 692 068 €, dont 302 003 € pour le Calvados et 390 065 € pour la Seine-Maritime,
- Considérant la possibilité de créer une nouvelle mission d'accompagnement des collectivités et établissements publics en matière de prévention de la cybercriminalité et de sécurisation des systèmes informatiques,
- Considérant l'opportunité de s'associer au CDG 14 dans la réalisation de cette mission d'une durée de trois ans, au service des collectivités et établissements publics des deux départements du Calvados et de la Seine-Maritime,
- Considérant qu'il a y lieu de participer au renforcement de la sécurité informatique des administrations locales en Seine-Maritime,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, membre du Bureau, qui rappelle que lors de sa réunion du 27 juin, le Conseil d'Administration a autorisé le président à répondre, conjointement avec le président du CDG 14, à un appel à projet du Gouvernement ayant trait, dans le cadre du plan France Relance, au déploiement de solutions permettant d'élever le niveau de sécurité des systèmes informatiques et numériques des collectivités locales et de leurs établissements.

Monsieur HERBET précise qu'un dossier a ainsi été déposé le 30 juin 2022 par le CDG 14, via son porteur de projet l'association Normandie Welcome, auprès des services de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) en charge de ce dossier pour le compte de France Relance.

Après plusieurs échanges entre les élus et les services des CDG 14 et 76, d'une part, et l'association Normandie Welcome et l'ANSSI, d'autre part, le projet a été modifié et revu à la baisse afin d'entrer totalement dans le cadre du volet cyber sécurité de France Relance.

Le projet ainsi développé repose sur des actions et produits identifiés comme éligibles : les solutions de sécurisation de messagerie, les gestionnaires de mots de passe, les solutions de sauvegarde sécurisées, d'authentification forte, de catégorisation et de filtrage de navigation interne ainsi que les formations des agents au phishing et les sessions de sensibilisation.

Il représente un montant prévisionnel total de près de 1 005 000 € pour les deux centres de gestion et se décompose en trois phases :



Il représente un montant prévisionnel total de près de 1 005 000 € pour les deux centres de gestion et se décompose en trois phases :

- Une phase de sensibilisation et de formation des élus et de leurs collaborateurs (Secrétaires de Mairie, DGS, informaticiens...) au contexte de la sécurité numérique, à la vulnérabilité des données et aux outils de protection à mettre en œuvre,
- Une phase de diagnostic auprès des collectivités et établissements publics volontaires de leur maturité au regard de la sécurité informatique et numérique,
- Une phase de déploiement d'outils, de solutions et de techniques (physiques et comportementaux) de sécurisation des infrastructures informatiques en faveur des collectivités et établissements publics volontaires ayant bénéficié de la phase diagnostic.

Monsieur HERBET précise que le 4 novembre 2022, l'ANSSI a notifié au CDG 14 (chef de file de la coopération entre les deux CDG pour ce dossier) son accord sur le projet déposé et lui a alloué une subvention de 692 068 € sur trois ans, dont 302 003 € au profit du CDG 14 et 390 065 € au profit du CDG 76. Cette subvention, qui représente près de 70% du programme, a d'ores et déjà été versée au CDG 14.

Les 30% restant du projet, soit un peu moins de 313 000 €, doivent être financés au choix soit par les deux centres de gestion, et/ou par les collectivités bénéficiaires du programme, et/ou par des structures et organismes « autres » du type Banque des Territoires, Départements ou Région.

Il s'agit donc à ce stade et au travers de la présente délibération, de construire une nouvelle mission optionnelle à l'adresse des collectivités et établissements publics territoriaux des deux départements du Calvados et de la Seine-Maritime. Monsieur HERBET précise d'emblée que cette mission sera limitée dans le temps à trois ans, c'est-à-dire la durée consentie par le Gouvernement pour accompagner le déploiement de solutions de cyber sécurité. Rappelons en effet que l'objectif du plan de relance est de créer un effet de levier pour la mise en service rapide de solutions de cyber sécurité. La durée du projet est donc comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Quelles sont les collectivités concernées ?

L'appel à projet du Gouvernement est libellé de façon large quant aux structures bénéficiaires. Il s'agit des collectivités locales dans leur ensemble, mais on peut lire que l'objectif principal du plan est de rendre accessible les solutions de cyber sécurité aux plus petites structures. Il convient de rappeler en effet qu'un autre appel à projet a été lancé pour les structures publiques plus importantes, appel à projet dont a bénéficié le CDG 76 pour sécuriser son propre système informatique, avec notamment le versement d'une subvention totale de 90 000 €.



Compte tenu de ces éléments, Monsieur HERBET propose que la mission optionnelle à mettre en place par les deux CDG s'adresse en priorité aux structures les plus petites (communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et communautés de communes et syndicats intercommunaux dont la population cumulée est inférieure à 30 000 habitants). Cette priorité n'exclut pas évidemment l'accès du dispositif aux autres collectivités et établissements publics affiliés aux deux CDG dans la limite des crédits disponibles.

- Pour le Calvados : 490 communes ont moins de 3500 habitants, 12 communautés de communes ont moins de 30 000 habitants et 96 syndicats intercommunaux ont moins de 30 000 habitants.
- Pour la Seine-Maritime : 651 communes ont moins de 3500 habitants, 10 communautés de communes et 180 syndicats intercommunaux ont moins de 30 000 habitants (dont beaucoup partagent leur administration avec la commune siège).

Quelles sont les solutions de cyber sécurité éligibles ?

Le Gouvernement donne dans son appel à projet la liste exhaustive des dispositifs et solutions éligibles à ce nouveau programme de financement. Il s'agit ainsi :

- De l'organisation de sessions de sensibilisation auprès des agents et des décideurs locaux,
- De formation au phishing
- De solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam
- De l'installation de gestionnaires de mots de passe,
- Du chiffrement et de la sécurisation du poste de travail
- De solutions de sauvegarde sécurisées (à l'exclusion du matériel)
- De solutions d'authentification forte,
- De solutions de catégorisation et de filtrage de navigation internet.

Monsieur HERBET précise que la mission optionnelle à mettre en place par les deux CDG doit donc rester dans ce cadre strict et se caractériser par la mise en place d'outils dont le déploiement sera simple et rapide.

Quel sera le mode opératoire des deux CDG ?

Monsieur HERBET indique qu'il s'agit de construire un parcours cyber sécurité pour les collectivités et établissements publics visés qui soit à la fois simple d'accès et suffisamment incitatif pour être sollicité. Il convient de garder à l'esprit que ce dispositif intervient dans un contexte économique et budgétaire difficile pour les collectivités et que leur adhésion sera d'autant plus grande que le reste à charge pour elles sera limité. Par ailleurs, l'idée centrale du dispositif est de permettre aux collectivités, au-delà de l'aide financière primitive accordée par les CDG, de conserver et d'autofinancer à l'avenir les outils de sécurisation mis en place. Il est donc essentiel de rechercher



des solutions sécurées, peu onéreuses, voire gratuites susceptibles d'être maintenues par les bénéficiaires dans le temps.

- Phase 1 : La sensibilisation et la formation

Monsieur HERBET indique que cette phase peut être qualifiée de mission de service d'intérêt général. Elle se situe en amont du dispositif et ne nécessiterait pas l'adhésion des communes ou des établissements publics à la mission optionnelle mise en place. Elle s'adresserait à toutes les collectivités affiliées aux CDG du Calvados et de la Seine-Maritime. Elle serait gratuite et consisterait au déploiement d'un programme de sensibilisation et de formation des élus et des agents des collectivités à la cyber sécurité et à la protection des données. Cette phase serait complémentaire aux actions menées par la gendarmerie nationale dans le cadre de la stratégie de proximité numérique développée par le COMCyberGEND. Cet accompagnement de la gendarmerie auprès des élus se déroule en deux temps :

- IMMUNITÉ pour s'auto-évaluer : fruit d'une collaboration avec l'Association des Maires de France (AMF) et le site cybermalveillance.gouv.fr, le dispositif IMMUNITÉ consiste en un formulaire de neuf questions, destiné à tester la maturité de la collectivité en matière de cyber protection, envoyé aux maires.
- Des modules de sensibilisation organisés dans chaque département et animés par les militaires des sections opérationnelles de lutte contre les cyber menaces,

Monsieur HERBET souligne que le travail de sensibilisation à engager par le CDG 76 serait également complémentaire de l'action conduite actuellement par le Département de la Seine-Maritime et le syndicat mixte numérique (SMN 76), dans le cadre de la formalisation du Schéma Directeur des Usages Numériques.

Aussi, au regard des dispositifs existants et des actions déjà réalisées, cette phase 1 a vocation à se dérouler sur un temps court au moyen de séminaires organisés, au plus près des élus, en privilégiant la dimension des intercommunalités (un séminaire par communauté de communes, agglomération ou métropole, soit 14 intercommunalités pour le CDG 14 et 18 pour le CDG 76). Naturellement, si les interventions des deux CDG peuvent se combiner avec celles de la gendarmerie nationale et/ou des autres acteurs publics, toute coopération sera recherchée afin d'éviter les redondances.

Ces séminaires auraient pour vocation principale de présenter le programme d'aide mis en place à l'intention des collectivités et établissements affiliés grâce au plan France Relance.

Ils pourraient être complétés de **simulations de phishing** afin de convaincre le plus grand nombre de collectivités de la nécessité de sécuriser leurs outils de travail.

Monsieur HERBET précise que pour l'organisation de ces séminaires et les simulations de phishing, les CDG 14 et 76 pourraient s'associer afin de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes destinée à faire intervenir un prestataire de service.



Pour cette phase 1, la subvention de l'ANSSI dans le cadre de l'enveloppe allouée pourrait être de l'ordre de 67 200 €.

- Phase 2 : Diagnostic des collectivités au regard de la cyber sécurité

Monsieur HERBET précise que la phase diagnostic consiste à proposer aux collectivités et établissements publics visés par la présente mission, un questionnaire en ligne ou sur papier permettant de mesurer la maturité de chaque structure au regard de la cyber sécurité.

Cette évaluation doit permettre, entre autres, de connaître le nombre et la nature des solutions et outils déjà mis en place par les collectivités ainsi que les principales caractéristiques de l'infrastructure informatique (nombre d'ordinateurs, périphériques, sauvegarde physique...).

Au regard de notre expérience, nous estimons que le taux de retour spontané de ce questionnaire pourrait être de l'ordre de 30 à 40%. Au besoin, les élus et secrétaires de mairie éprouvant des difficultés à répondre au questionnaire pourraient bénéficier d'un accompagnement des services des CDG 14 et 76, soit à distance, soit directement sur site pour améliorer ce taux.

Les réponses au questionnaire seront analysées et permettront de déclencher la commande et la mise en œuvre des outils de sécurisation qui font l'objet de la phase 3.

Monsieur HERBET indique que l'organisation générale de cette phase 2 (questionnaire, accompagnement, suivi) ainsi que la mise en œuvre de la phase 3 (voir ci-après) pourraient être confiées à un agent non permanent recruté en contrat de projet pour la durée du dispositif (3 ans). Sa mission, au service des deux CDG, consisterait à piloter techniquement et administrativement la mission, à conseiller les collectivités, à assurer un rôle d'intermédiaire entre celles-ci et les professionnels de la sécurité informatique, à construire et à suivre la mise en œuvre des programmes d'équipement, enfin à vérifier la bonne utilisation des crédits alloués et à justifier de leur utilisation auprès de l'ANSSI.

Monsieur HERBET précise que cette phase pourrait représenter un coût de 180 000 € incluant une partie de pilotage du projet, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et l'accompagnement technique représentant les charges salariales et patronales liées au poste. Cette dépense serait financée à hauteur de 132 206 € par l'ANSSI.

- Phase 3 : Déploiement des outils et solutions techniques de cyber sécurité

Monsieur HERBET indique que cette phase consisterait, sur la base des résultats de la phase 2, à lancer sous forme de groupement de commande CDG 14/76, une consultation pour l'achat de solutions matérielles et immatérielles permettant d'améliorer et de renforcer la sécurité informatique des communes et établissements publics visés par le dispositif.



Les deux Centres de Gestion agiraient ici comme une centrale d'achat en permettant aux structures d'avoir accès à des prestations et outils à prix négociés et subventionnés dans le cadre de France Relance.

Les commandes se feraient directement par les bénéficiaires avec le concours du chargé de mission commun aux deux CDG pour le suivi du projet de sécurisation des collectivités et l'estimation du degré de maturité à la fin du programme. Les Centres de gestion verseraient la subvention aux collectivités sur production de la facture acquittée.

Un crédit de 703 802.85 € sur trois ans serait réservé à ces achats, dont 492 662€ seraient pris en charge par l'ANSSI dans le cadre de l'enveloppe allouée et 211 140.85 € acquittés par les structures bénéficiaires des outils et solutions (ou une somme inférieure en fonction des co-financements obtenus).

Ce dispositif serait très avantageux pour les communes et établissements publics visés. Il leur permettrait de bénéficier de solutions subventionnées à 70 %.

En projection, 500 à 600 communes ou établissements publics du Calvados et de la Seine-Maritime pourraient bénéficier du dispositif sur les trois ans.

Récapitulatif du budget prévisionnel

Monsieur HERBET propose ci-après d'avoir une vision générale du financement prévisionnel de cette nouvelle mission, sachant que celui-ci ne tient pas compte des éventuelles aides que pourraient apporter au projet les Départements, la Région ou encore la Banque des Territoires.

	Budget par phase de mission	Subvention ANSSI France Relance	Participation financière CDG 14 et 76	Participation financière des structures bénéficiaires	Commentaires
Organisation générale du projet	25 140 €	0 €	25 140 €	0 €	Montant à verser à Normand-ie stratégie et PAM pour le suivi du dossier en lien avec l'ANSSI
<u>Phase 1</u> sensibilisation, formation des élus et des agents, simulation du phishing	96 000 €	67 200 €	28 800 €	0 €	Sensibilisation liée aux actions en place (gendarmerie, Département de la Seine-Maritime) 70% de la dépense à la charge de l'ANSSI et 30% à celle des deux CDG Gratuit pour les



					collectivités
Phase 2 : Pilotage de la mission, diagnostics de la vulnérabilité cyber et accompagnement technique mutualisé	90 000 € (60 % du chef de projet consacré au pilotage)	69 206€	20 794 €	0 €	La subvention de l'ANSSI pour le pilotage est limité à 10% de la subvention (692 068 €) et à 70% pour les autres dépenses Gratuit pour les collectivités
	90 000 €	63 000 €	27 000 €	0 €	
Phase 3 : Achat de solutions et d'outils de cybersécurité et accompagnement technique mutualisé	623 802.85 €	436 662 €	0 €	187 140,85 €	Près des 3/4 du budget sont dédiés à cette phase.
	80 000 €	56 000 €	0€	24 000 €	
TOTAL	1 004 942.85€	692 068 €	101 734 €	211 140 ,85 €	

Calendrier prévisionnel

Le calendrier de déploiement de cette mission pourrait être le suivant :

1^{er} semestre 2023

Mise au point de la mission
Recherche de cofinancements
Recrutement d'un agent en contrat de projet pour 3 ans
Communication
Consultation prestataire

2^{ème} semestre 2023

Sensibilisation
Simulation du phishing
Questionnaires- diagnostics
Accompagnement technique mutualisé

2024-2025

Marchés publics « acquisition de solutions »
Déploiement technique
Accompagnement technique mutualisé vers la maturité cyber



Relations entre les CDG du Calvados et de la Seine-Maritime

Monsieur HERBET rappelle que la convention de financement pour la mise en œuvre de ce dispositif France Relance a été signé entre le Secrétariat Général de la défense et de la sécurité nationale (dont dépend l'ANSSI) et le Centre de Gestion du Calvados, porteur du projet et chef de file de la coopération CDG 14/76 le 4 novembre 2022. Dans son article 4, il est mentionné que les Centres de Gestion du Calvados et de la Seine-Maritime « établiront une convention destinée notamment à définir leurs actions réciproques et les modalités de la gestion de la subvention ».

Dans cet esprit, Monsieur HERBET propose de conclure la convention dont le projet est joint au présent rapport. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le CDG 14 assure la gestion administrative et financière du dispositif.
- Le CDG 14 verse la participation due à NORMAND IE STRATEGIE et à PAM, expert SI, pour la constitution de la réponse à l'appel à projet, soit un total de 25 140 € TTC pris en charge à part égale par le CDG14 et le CDG76, ce qui correspond à 2.5% du coût total du projet.
- Chaque CDG, sur son territoire, est l'interlocuteur des communes et intercommunalités pour le déploiement des solutions et outils, avec le concours du chargé de mission mutualisé.

Sur le plan financier et compte tenu de la proportion de subvention de l'ANSSI au bénéfice de chaque CDG, il est proposé que les deux Centres de Gestion s'acquittent de la somme prévisionnelle restant à leur charge, soit 101 734 €, de la manière suivante :

- CDG 14 : 44 356 € (soit 43,6 %)
- CDG 76 : 57 378 € (soit 56,4 %)

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur HERBET entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Décide de créer une nouvelle mission d'aide aux collectivités et établissements publics destinée à renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information,
- Décide que cette mission s'adressera en priorité aux communes de moins de 3 500 habitants et aux communautés de communes et syndicats intercommunaux de moins de 30 000 habitants,
- Approuve les termes de la convention à conclure entre les CDG 14 et 76 pour la gestion de cette mission commune,



- Autorise le financement, à hauteur prévisionnelle de 57 378 € pour trois ans, du projet décrit dans le présent rapport
- Autorise le Président à solliciter les co-financeurs mentionnés dans le rapport à hauteur des sommes restant à la charge du CDG 76 et, le cas échéant, des communes et établissements publics bénéficiaires,
- Charge le Président de préparer et de proposer ultérieurement au Conseil d'Administration la convention-type qui sera proposée aux collectivités et établissements publics dès lors qu'ils solliciteront l'accompagnement du Centre de Gestion,

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS

